



## La Franche-Comté profite de la redistribution des aides

L'année 2010 est la première année de mise en œuvre du "bilan de santé" de la Politique Agricole Commune (PAC). A ce titre, un certain nombre d'aides ont été redistribuées. La Franche-Comté fait partie des régions françaises pour lesquelles la redistribution est positive. Son agriculture bénéficie du soutien au système herbager et de la nouvelle aide au lait de montagne. Les aides du second pilier, quant à elles, évoluent peu. L'agriculture du département du Doubs est la principale bénéficiaire de cette réorientation des aides.

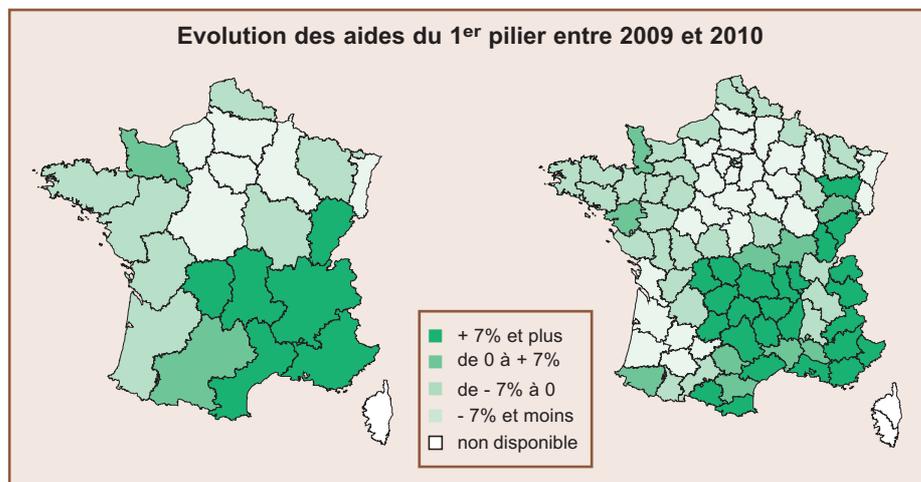
Depuis sa création, la Politique Agricole Commune (PAC) a fait l'objet de révisions régulières avec, en 1992, une réduction du soutien des prix et l'instauration d'aides directes compensatoires à la production (1<sup>er</sup> pilier) et, en 1999, une politique de développement rural ainsi que de mesures agro-environnementales (2<sup>ème</sup> pilier).

En 2003, les accords de Luxembourg, mis en œuvre en France en 2006, ont introduit le découplage de la majorité des aides du 1<sup>er</sup> pilier, c'est-à-dire que les primes perçues sont déconnectées de la production mais rattachées à une référence historique avec l'introduc-

tion de Droits à paiement unique (DPU). La conditionnalité, vis à vis de l'environnement, du bien-être animal et de la santé publique, est mise en place pour le versement des aides découplées. Le 2<sup>ème</sup> pilier est renforcé dans un cadre général garanti jusqu'en 2013.

Pour évaluer les politiques en place et anticiper les évolutions à l'horizon 2013, un « bilan de santé » de la PAC est institué en novembre 2008 par les ministres de l'agriculture de l'Union Européenne. Les mesures reprennent la direction suivie depuis 1992, avec de nouvelles règles de gestion à compter de 2010 :  
- l'article 63 du règlement européen

Evolution des aides du 1<sup>er</sup> pilier entre 2009 et 2010



Source : SRISE d'après données ASP

renforce le régime des Droits à Paiement Unique avec un découplage accru des aides du 1<sup>er</sup> pilier. Une partie des montants prélevés sert à l'attribution de DPU, pour les surfaces en herbe ou maïs valorisées par les élevages et les surfaces en légumes (et plantes aromatiques).

- l'article 68 réoriente une partie des aides du 1<sup>er</sup> pilier avec un prélèvement en France de 4,5 % sur les DPU en 2010. De nouveaux soutiens couplés sont ainsi créés (production lait de montagne, maintien de l'agriculture biologique, ovins...) et des contributions à l'assurance récolte.

Pour l'année 2010, le budget de la PAC représente 55 milliards d'euros soit environ 40% du budget de l'Union Européenne. Pour la période 2010-2013, les crédits seront répartis entre les aides directes (69% de l'ensemble), les programmes de développement rural (24%) et les mesures de marché (7%).

Au niveau national, le montant total des aides versées est stable, mais avec le « bilan de santé », une redistribution est organisée au profit des régions du grand Sud-Est, y compris la Franche-Comté. Cette redistribution profite aux systèmes d'élevage herbager, en particulier en zone de

montagne et ce, au détriment des zones de plaines céréalières. Néanmoins, le rééquilibrage est partiel car les montants versés pour les exploitations de grandes cultures restent parmi les plus élevés.

Pour la Franche-Comté, le montant de ces aides progresse de + 13,5% entre 2009 et 2010, même si toutes les exploitations agricoles franc-comtoises ne sont pas traitées de façon identique lors de cette réforme.

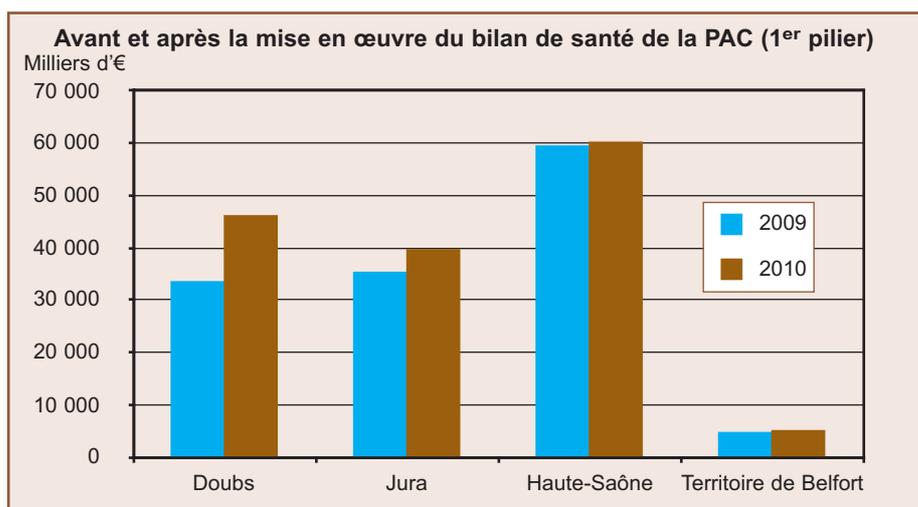
L'agriculture franc-comtoise bénéficie du soutien de son système herbager par la création de nouveaux droits à paiement unique: DPU herbe et DPU maïs ensilage. Les DPU versés ont ainsi augmenté de plus de 30 millions d'euros en Franche-Comté entre 2009 et 2010,

soit + 29%. En Franche-Comté comme ailleurs, les DPU représentent plus que jamais une part essentielle des aides du 1<sup>er</sup> pilier.

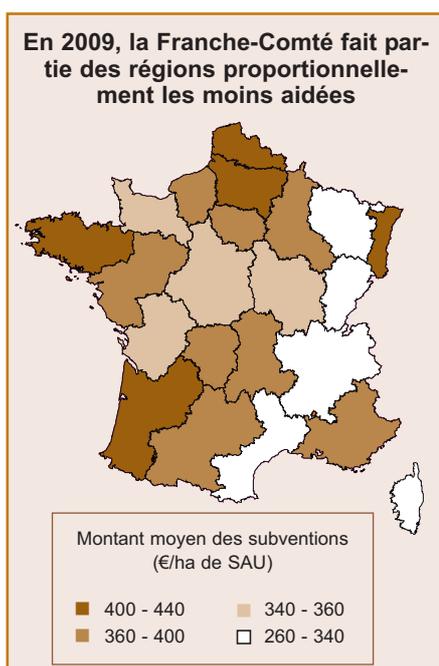
La Prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA) a, quant à elle, diminué car elle est à présent découplée à 25%. La part qui reste couplée a correspondu, en 2010, à un versement de plus de 5,5 millions d'euros.

## Les nouvelles aides

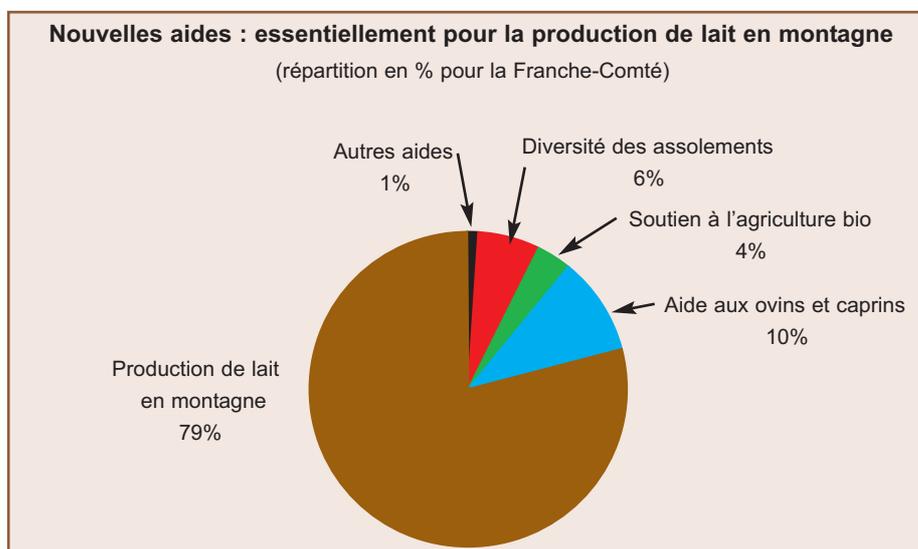
L'article 68 du règlement européen institue plusieurs nouvelles aides tant au niveau végétal qu'animal. A ce titre, l'agriculture franc-comtoise a bénéficié de plus de 8 millions d'euros de nouvelles aides couplées (1<sup>er</sup> pilier et hors assurance récolte). C'est la nouvelle Aide à la produc-



Source : SRISE d'après données ASP



Source : MAAPRAT



Source : SRISE d'après données ASP

tion laitière en montagne (APLM) qui en constitue l'essentiel, avec 6,4 millions d'euros pour l'année 2010. Ce dispositif, qui vise à soutenir les exploitations laitières situées en montagne, concerne tous les producteurs de lait détenant un quota de production et ayant au moins 80 % de leur SAU en zone de haute-montagne, montagne ou piémont. Le montant unitaire de l'aide est fixé à 20 euros pour 1 000 litres de lait et est limité par un "plafond primable par exploitation qui est déterminé à l'issue de la campagne en fonction des demandes éligibles". En 2010, près de 2 700 exploitations franc-comtoises ont bénéficié de cette aide, dont près de 1 900 uniquement dans le Doubs.

Les autres aides nouvelles sont, pour la région, d'ampleur beaucoup plus limitée, tant en termes de nombre de bénéficiaires que de montant. Les aides aux ovins et caprins ne dépassent pas les 800 000 euros pour 2010 et l'aide à la diversité aux assolements avoisine les 500 000 euros pour l'année écoulée. Quant à l'aide de soutien à l'agriculture biologique, elle n'a concerné que peu d'exploitations (78 au total) pour un montant faible (300 000 euros), alors que cette même année les contrats de conversion ont fortement augmenté.

### Redistribution des aides vers les zones de montagne

Le Doubs est le département franc-comtois qui profite le plus de cette réorientation des aides du 1<sup>er</sup> pilier de la PAC. Son agriculture a reçu 12 millions d'euros supplémentaires pour l'année 2010. Le montant des DPU versés (après déduction de la modulation) progresse de 11,5 millions d'une année sur l'autre et les 4,5 millions d'aide à la production de lait en montagne sont largement supérieurs aux aides supprimées pour cause de découplage total. Les aides versées à l'agriculture jurassienne augmentent de 4,3 millions d'euros (+ 12,3%), essentiellement grâce à la progression des montants versés au titre des DPU. En effet, les aides versées en soutien à des productions ciblées ne compensent pas les montants des aides supprimées. Quant à l'agriculture des départements de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, elle ne tire qu'un très faible bénéfice de la réorientation des aides européennes (1<sup>er</sup> pilier) en terme de montants d'aides versées en 2010. Les versements au titre des DPU augmentent mais les aides supprimées ne sont pas compensées.

Au final, l'agriculture franc-comtoise a bénéficié d'un retour de 18 millions d'euros au titre du 1<sup>er</sup> pilier.

Les aides du 2<sup>ème</sup> pilier sont desti-

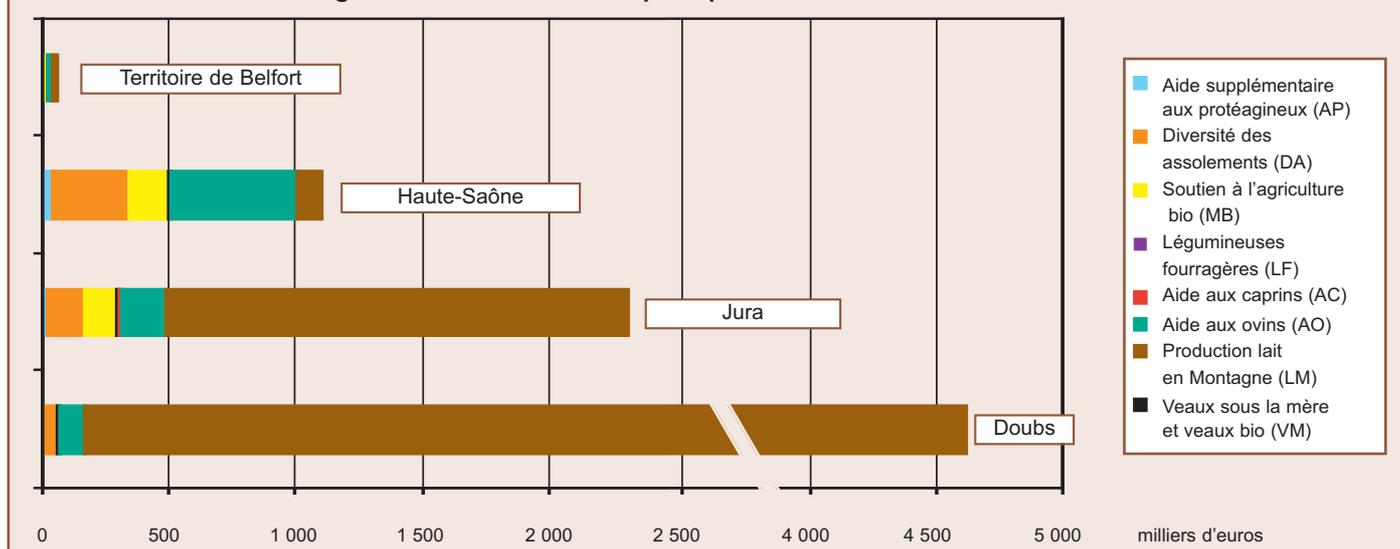
nées aux agriculteurs qui respectent des engagements agroenvironnementaux (mesures agroenvironnementales territorialisées...) ou qui subissent des contraintes géographiques fortes (indemnité compensatoire de handicap naturel). Elles comprennent également les aides à l'installation et à l'investissement en agriculture. Elles bénéficient d'un co-financement de l'Etat, des collectivités locales et de l'agence de l'eau.

Si la réorientation des aides est réalisée pour partie au profit du 2<sup>ème</sup> pilier, les versements effectués au niveau de la Franche-Comté entre 2009 et 2010 évoluent peu. Le cumul de l'ICHN et de la PHAE versées aux agriculteurs franc-comtois dépasse légèrement les 45 millions d'euros en 2010 (données partielles), soit une hausse de moins de 5 % d'une année sur l'autre. ■

#### Lexique

APLM : aide à la production laitière en montagne  
 DPU: droits à paiement unique  
 ICHN : indemnité compensatoire de handicap naturel  
 PAB : prime à l'abattage des bovins  
 PAC : politique agricole commune  
 PHAE : prime herbagère agroenvironnementale  
 PMTVA : prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes  
 SAU : surface agricole utile

L'agriculture du Doubs est la principale bénéficiaire des nouvelles aides



Source : SRISE d'après données ASP

Détail des montants d'aides versées par département (PAC 1 <sup>er</sup> pilier)							
unité : milliers d'€		Doubs	Jura	Haute-Saône	Territoire de Belfort	Franche-Comté	
2009	DPU (modulation 7% déduite)*		28 921	28 149	45 252	3 592	105 914
	PMTVA		994	1 659	4 303	468	7 424
	Aides supprimées en 2010 (découplage total)	Aides couplées végétales	2 232	4 131	7 897	567	14 827
		Prime à l'abattage des bovins (PAB)	1 017	1 026	1 426	105	3 573
		Prime à la brebis (yc prime supplémentaire)	78	120	325	12	535
<b>Total 2009</b>		<b>33 242</b>	<b>35 085</b>	<b>59 203</b>	<b>4 744</b>	<b>132 273</b>	
2010	DPU (modulation 8% déduite)*		40 426	35 779	55 527	4 446	136 179
	PMTVA (découplage à 25%)		752	1 292	3 356	363	5 763
	Soutien à des productions ciblées	Aides ovins caprins	100	185	500	20	805
		Veaux sous la mère et veaux bio	2	0	0	0	2
		Production de Lait en Montagne	4 452	1 829	101	18	6 400
		Soutien à l'agriculture bio	6	132	152	8	297
		Autres aides article 68	67	182	380	14	643
<b>Total 2010</b>		<b>45 805</b>	<b>39 399</b>	<b>60 016</b>	<b>4 868</b>	<b>150 089</b>	
<b>Evolution 2009/2010</b>		<b>+ 37,8%</b>	<b>+ 12,3%</b>	<b>+ 1,4%</b>	<b>+ 2,6%</b>	<b>+ 13,5%</b>	

\* modulation : prélèvement sur les aides du 1<sup>er</sup> pilier pour abonder le second pilier

Source : SRISE d'après données ASP

PHAÉ et ICHN : hausse modeste des montants payés entre 2009 et 2010								
unités : bénéficiaires et milliers d'€			Doubs	Jura	Haute-Saône	Territoire de Belfort	Franche-Comté	France métropolitaine
2009	PHAÉ*	Nombre de bénéficiaires	2 015	983	600	59	3 657	49 717
		Montants payés	9 896	5 465	3 225	217	18 803	225 789
	ICHN	Nombre de bénéficiaires	2 092	1 033	588	69	3 782	87 532
		Montants payés	16 272	6 259	1 714	185	24 430	509 348
<b>Ensemble</b>		<b>Montants payés</b>	<b>26 168</b>	<b>11 724</b>	<b>4 939</b>	<b>402</b>	<b>43 233</b>	<b>735 137</b>
2010 partiel	PHAÉ*	Nombre de bénéficiaires	2 067	1 034	631	58	3 790	53 506
		Montants payés	10 349	5 799	3 298	199	19 645	240 934
	ICHN	Nombre de bénéficiaires	2 065	1 018	535	59	3 677	84 191
		Montants payés	16 926	6 675	1 821	200	25 622	531 847
	<b>Ensemble</b>		<b>Montants payés</b>	<b>27 275</b>	<b>12 474</b>	<b>5 119</b>	<b>399</b>	<b>45 267</b>
<b>Evolution 2009/2010 des montants payés</b>			<b>+ 4,2%</b>	<b>+ 6,4%</b>	<b>+ 3,7%</b>	<b>- 0,8%</b>	<b>+ 4,7%</b>	<b>+ 5,1%</b>

\* programmation 2007-2013

Sources : SSP et ASP, calculs BSPCA

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
 Service de l'information statistique et économique  
 191 rue de Belfort - Immeuble Orion -  
 25043 Besançon Cedex  
 Tél : 03.81.47.75.50 - Fax : 03.81.47.75.05  
 site internet : <http://draaf.franche-comte.agriculture.gouv.fr>

**Directeur : P. WEHRLÉ**

Directeur de la publication : F. VIPREY

Rédaction : J.C. FARIGOULE

Composition : M.C. PETIT-MAIRE

Impression : DRAAF

Dépôt légal : à parution ISSN : 0246-1803 Prix : 4,50 Euros